



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 152.2019 – édition du 24/07/2019





PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service eau agriculture forêts
et espaces naturels

Ref : DDTM-SEAFEN-AP-N°2019-108

ARRÊTÉ VIGILANCE SÉCHERESSE DE L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1, L.211-3 II-1 et R 211-66 à R 211-70 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2215-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux « SDAGE » 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin et entré en vigueur le 20 décembre 2015 ;

Vu la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse du département des Alpes-Maritimes ; ;

Vu l'arrêté-cadre régional du 29 mai 2019 fixant les mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse en Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2019 approuvant le plan d'action sécheresse ;

Considérant que les situations de pénurie doivent être gérées pour garantir l'exercice des usages prioritaires, et plus particulièrement la santé, la sécurité civile, l'approvisionnement en eau potable et la préservation des écosystèmes aquatiques ;

Considérant un faible cumul pluviométrique sur le département, ainsi qu'une réduction notable constatée des débits de certains cours d'eau ;

Considérant que ces conditions climatologiques laissent craindre un étiage particulièrement sévère qui pourrait justifier ultérieurement des mesures de limitation des usages de l'eau ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1. Objet

L'ensemble du département des Alpes-Maritimes est placé en situation de VIGILANCE « sécheresse ».

Article 2. Mise en œuvre du plan et de ses mesures

Il est rappelé qu'au stade « vigilance », aucune restriction d'usage n'est imposée réglementairement.

Les maires, préleveurs, usagers et l'ensemble des gestionnaires de l'eau participent activement à la lutte contre le gaspillage de l'eau dans le cadre de leur activité, afin d'éviter d'atteindre les niveaux d'alerte puis de crise qui nécessiterait la mise en place de limitations des usagers .

Les droits d'eau et débits réservés prévus dans les règlements d'eau doivent faire l'objet d'un suivi attentif par les gestionnaires. Le non-respect peut faire l'objet de sanctions pénales indépendamment des sanctions administratives (suspension ou retrait d'autorisation) prévues par les textes.

Les maires et les présidents des structures chargées de l'alimentation en eau potable sont invités à porter un intérêt particulier au suivi de l'évolution des ressources en eau dont ils dépendent.

Il est rappelé qu'en application de l'alinéa 7.2 du plan d'action secheresse départemental, chaque préleveur d'eau en situation administrative régulière doit faire connaître ses besoins réels et ses besoins prioritaires (article R.211-67 du Code de l'environnement) auprès de la direction départementale des territoires et de la mer dans un délai de 20 jours à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3. Durée

Les prescriptions du présent arrêté préfectoral sont applicables dès sa publication et jusqu'au 30 octobre 2019.

Article 4. Mesures de publicité

Le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes,
- transmis aux maires pour affichage en mairie pendant toute la durée de la période de vigilance
- publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Les arrêtés relatifs à la situation de sécheresse sont également mis à disposition du public sur les sites internet de la préfecture des Alpes-Maritimes et PROPLUVIA <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>.

Article 5. Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-Maritimes, ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'environnement, dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de Nice dans le même délai suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Les particuliers peuvent déposer leur recours et s'adresser par voie électronique au tribunal à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 6. Exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-Maritimes, la Sous-Préfète de Grasse, les Maires des communes du département, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, la Directrice Départementale de la Protection des Populations, le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité, le Chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le

24 JUIL. 2019

Le Préfet des Alpes-Maritimes
CAB 4397

Bernard GONZALEZ



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE SUD-EST
MAISON D'ARRÊT DE GRASSE
Le secrétariat de direction

Grasse, le 17 juillet 2019

DÉCISIONS PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET DE POUVOIR

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24 et R57-7-5:

Article 1:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame Sarah CHEFAI**, directrice des services pénitentiaires, en qualité de directrice adjointe au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

Article 2:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Christian CHALIVOY**, directeur des services pénitentiaires, en qualité de directeur des ressources humaines, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

Article 3:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame Élodie BONAVIDA**, directrice des services pénitentiaires, en qualité de directrice de la détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

Article 4:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur François GILLIOT**, attaché principal, en qualité de chef des services administratifs, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

Article 5:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Paul PAGANI**, lieutenant pénitentiaire, en qualité de chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

Article 6 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame Delphine BONNAVAL**, lieutenant pénitentiaire, en qualité d'adjointe au chef de détention, chef des services parloirs, sécurité générale et infrastructure, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

Article 7 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Xavier PAUL**, lieutenant pénitentiaire, en qualité de chef du quartier mineur et faisant fonction de délégué local au renseignement pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

Article 8 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Yves FLANQUART**, capitaine pénitentiaire, en qualité de chef de bâtiment, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

Article 9 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Izzat CHARTOUNI**, lieutenant pénitentiaire, en qualité de chef de bâtiment, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

Article 10 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Djamel MEZIADI**, capitaine pénitentiaire, en qualité de chef de bâtiment, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

Article 11 :


Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame Angélique LEVEQUE**, lieutenant pénitentiaire, en qualité de chef de bâtiment, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

Article 12 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame Cristelle CORNILLON**, lieutenant pénitentiaire, en qualité de chef de bâtiment, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

Fait à Grasse, le 17 Juillet 2019

Le Directeur de la Maison d'Arrêt de Grasse,


Xavier VILLEROY



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE MARSEILLE
MAISON D'ARRÊT DE GRASSE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DISCIPLINAIRE

Ont reçu délégation de signature, conformément aux dispositions de l'article R. 57-7-5 du code de procédure pénale, aux fins d'exercer les compétences décrites dans le tableau ci-après, les fonctionnaires suivants :

Compétence concernée	Agent ayant reçu délégation
Placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire	Madame Sarah CHEFAI, directrice adjointe Monsieur Christian CHALIVOY, directeur RH Madame Élodie BONAVITA, directrice de détention Monsieur Paul PAGANI, lieutenant Madame Delphine BONNAVAL, lieutenant Monsieur Izzat CHARTOUNI, lieutenant Madame Cristelle CORNILLON, lieutenant Monsieur Yves FLANQUART, capitaine Madame Angélique LEVEQUE, lieutenant Monsieur Djamel MEZIADI, capitaine Monsieur Xavier PAUL, lieutenant Monsieur Sofiane ANOUAR, premier surveillant Madame Leïla BAHRA, première surveillante Monsieur Alexis BASTIN, premier surveillant Monsieur Christophe BEY, premier surveillant Monsieur Didier BONNACIE, premier surveillant Monsieur Franck BOURLIONNE, premier surveillant Monsieur Michel COCHET, premier surveillant Monsieur David COQUELET, premier surveillant Madame Céline DOMEK, premier surveillant Monsieur Jérôme DUSART, premier surveillant Monsieur Bruce FLORIANI, premier surveillant Monsieur Karim KARBOUCHE, premier surveillant Monsieur Christophe LAROSE, premier surveillant Monsieur Wilfried LEYNIER, premier surveillant Madame Lætitia MARLIN, première surveillante Madame Patricia ROBERT-KAKOUNE, premier surveillant Monsieur Pierre THOUVENOT, premier surveillant
Suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue	Madame Sarah CHEFAI, directrice adjointe Monsieur Christian CHALIVOY, directeur RH Madame Elodie BONAVITA, directrice de détention Monsieur Paul PAGANI, lieutenant Madame Delphine BONNAVAL, lieutenant Monsieur Izzat CHARTOUNI, lieutenant Madame Cristelle CORNILLON, lieutenant Monsieur Yves FLANQUART, capitaine Madame Angélique LEVEQUE, lieutenant

	Monsieur Djamel MEZIADI, capitaine Monsieur Xavier PAUL, lieutenant
Engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues	Madame Sarah CHEFAI, directrice adjointe Monsieur Christian CHALIVOY, directeur RH Madame Elodie BONAVITA, directrice de détention Monsieur Paul PAGANI, lieutenant Madame Delphine BONNAVAL, lieutenant
Présider la commission de discipline	Madame Sarah CHEFAI, directrice adjointe Monsieur Christian CHALIVOY, directeur RH Madame Elodie BONAVITA, directrice de détention Monsieur Paul PAGANI, lieutenant Madame Delphine BONNAVAL, lieutenant
Dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline	Madame Sarah CHEFAI, directrice adjointe Monsieur Christian CHALIVOY, directeur RH Madame Elodie BONAVITA, directrice de détention Monsieur Paul PAGANI, lieutenant Madame Delphine BONNAVAL, lieutenant
Suspendre ou fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline	Madame Sarah CHEFAI, directrice adjointe Monsieur Christian CHALIVOY, directeur RH Madame Elodie BONAVITA, directrice de détention Monsieur Paul PAGANI, lieutenant Madame Delphine BONNAVAL, lieutenant Monsieur Izzat CHARTOUNI, lieutenant Madame Cristelle CORNILLON, lieutenant Monsieur Yves FLANQUART, capitaine Madame Angélique LEVEQUE, lieutenant Monsieur Djamel MEZIADI, capitaine Monsieur Xavier PAUL, lieutenant

La présente note d'information sera affichée en :
Salle de commission de discipline.

Le 17 Juillet 2019

Le Directeur de la Maison d'Arrêt de Grasse,


Xavier VILLEROY

Affichage réalisé le :







DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
 DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE MARSEILLE
 MAISON D'ARRÊT DE GRASSE



Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature
 en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)

Délégués possibles :

- 1 : Adjoint au chef d'établissement
- 2 : Directeurs des services pénitentiaires
- 3 : autres catégories A (attachés, directeurs techniques)
- 4 : Chef de détention / Adjoint au chef de détention
- 4 bis : autres personnels de commandement (lieutenants, capitaines)
- 5 : Majors et 1ers surveillants

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4	4bis	5	
Grades concernés → <i>NB : Abréviation RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale)</i>								
	ORGANISATION DE L'ÉTABLISSEMENT							
	Élaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	X	X	X			
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X	X	X				
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X	X	X	X		
VIE EN DÉTENTION								
Élaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1				Sans objet : MA			
Désignation des membres de la CPU	D.90	X	X	X	X	X		
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	X	X	X	X	X	X	
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	X	X	X	X	X	X	

Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X	X	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X	X	X	X	X	X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'USN1	D. 370	X	X	X	X	X	X	X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X	X	X	X	X	X	X	X
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 RI	X	X	X	X	X	X	X	X
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	Art 34 RI	X	X	X	X	X	X	X	X
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X	X	X	X	X	X	X	X
MESURES DE CONTRÔLE ET DE SÉCURITÉ									
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X	X	X	X	X	X	X
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	X	X	X	X	X	X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d'objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art 5 RI	X	X	X	X	X	X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux	Art 14 RI	X	X	X	X	X	X	X	X
Retenue d'équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X	X	X	X	X	X	X
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 RI	X	X	X	X	X	X	X	X
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X	X	X	X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X	X	X	X	X	X	X	X
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7-III RI	X	X	X	X	X	X	X	X
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7-III RI	X	X	X	X	X	X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 308	X	X	X	X	X	X	X	X
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R.57.6.24, al.3. 5°	X	X	X	X	X	X	X	X
DISCIPLINE									
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X	X	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X	X	X	X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X	X	X	X	X	X	X
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X	X	X	X	X	X	X	X
Elaboration du tableau de roulement des assesses extérieurs	R. 57-7-12	X	X	X	X	X	X	X	X
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X	X	X	X	X	X	X	X
Désignation des membres assesses de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X	X	X	X	X	X	X
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X	X	X	X	X	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	X	X	X	X	X	X	X	X
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	X	X	X	X	X	X	X
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	X	X	X	X	X	X	X	X
ISOLEMENT									
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	X	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X	X	X	X	X	X	X

Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X	X	X	X	
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X	X	X	X	
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 R. 57-7-70	X	X	X	X	X	X
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70	X	X	X	X	X	X
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X	X	X	X	
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X	X	X	X	
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X	X	X	X	X	
PRISE EN CHARGE DES PERSONNES MINEURES							
Présence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D. 514	X	X	X	X	X	X
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12	X	X	X	X	X	X
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17 D. 518-1	X	X	X	X	X	X
Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	D. 517-1	X	X	X	X	X	X
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle	D. 520	X	X	X	X	X	X
GESTION DU PATRIMOINE DES PERSONNES DETENUES							
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir	D. 122	X	X	X	X	X	
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	X	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	Art 30 RI	X	X	X	X	X	
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II RI	X	X	X	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 RI	X	X	X	X	X	
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X	X	X	X	X	
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI	X	X	X	X	X	
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-III RI	X	X	X	X	X	X
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers (désigné expressément par la personne détenue) d'objets lui appartenant	Art 24-III RI	X	X	X	X	X	X
GESTION DES ACHATS / CANTINES							
Fixation des prix pratiqués en cantine	D. 344	X	X	X	X	X	

Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 RI	X	X	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV RI	X	X	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X	X	X	X
RELATIONS AVEC LES COLLABORATEURS DU SERVICE PUBLIC PENITENTIAIRE						
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X	X	X	X	X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X	X	X	X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X	X	X	X
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X	X	X	X	X
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X	X	X	X
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	X	X	X	X	X
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16	X	X	X	X	X
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 RI	X	X	X	X	X
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X	X	X	X
ORGANISATION DE L'ASSISTANCE SPIRITUELLE						
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X	X	X	X	X
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X	X	X	X
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	X	X	X	X	X
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X	X	X	X
VISITES - CORRESPONDANCE - TELEPHONIE						
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X	X	X	X
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 57-8-10	X	X	X	X	X
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	X	X	X	X
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X	X	X	X
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X	X	X	X	X
ENTREE / SORTIE D'OBJETS						
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X	X	X	X
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I RI	X	X	X	X	X
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II, 3° et 4° RI	X	X	X	X	X
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire des publications écrites et audiovisuelles	Art 19-III, 3° RI	X	X	X	X	X

Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	X	X	
ACTIVITES					
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	Art 17 RI	X	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X	X	X
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X	X	X	
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X	X	X	
ADMINISTRATIF / DIVERS					
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	X	X	X	
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X	X	X	
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8	X	X	X	
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30	X	X	X	
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	D. 147-30-47 D. 147-30-49	X	X	X	
	706-53-7	X	X	X	

Grasse, le 17 Juillet 2019

Le Directeur,



Xavier VILLEROY



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

PREFECTURE
DIRECTION DES RESSOURCES
BUREAU DU COURRIER ET DE L'ACCUEIL
K/DR/BCA/DELEGATIONS/ARRETES/DS

Délégation de signature

à

Madame Élisabeth MERCIER
Directrice des sécurités

N° 2019 - 674

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°85-1174 du 12 novembre 1985 instituant les services interministériels des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à

l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 6 juillet 2016 portant nomination de M. Franck VINESSE, commandant de police détaché en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 3 octobre 2016 portant titularisation de M Franck VINESSE dans le corps des sous-préfets ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, administrateur civil hors classe, en qualité de directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Françoise TAHERI, inspectrice générale de l'administration, en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 10 avril 2019 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète hors classe, en qualité de sous-préfète de Grasse ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017- 810 du 31 août 2017 portant organisation et attributions des services de la préfecture ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature permanente est donnée à Mme Élisabeth MERCIER, directrice des sécurités, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Yves ORLANDINI, directeur adjoint des sécurités, à l'effet de signer les actes, documents et correspondances relevant des attributions de la direction des sécurités, notamment :

- la délivrance des titres, documents, certificats et récépissés afférents à la direction ;
- toute pièce comptable et notamment les titres de paiement, ordres de recettes, états et documents justificatifs, afférents au budget de l'État, concernant les affaires relevant de la direction des sécurités et des services rattachés ;
- les correspondances courantes ainsi que les décisions d'ordre courant se rapportant à la gestion des bureaux de la direction ;

- les convocations aux réunions fixées par les membres du corps préfectoral ;
- les comptes-rendus des commissions et des comités dont elle assure la présidence, en qualité de représentant du préfet ;
- les copies et ampliatisons de décisions et arrêtés préfectoraux ;
- les avis et notifications d'arrêtés et décisions ;
- la communication, pour leur exécution, des directives données par les membres du corps préfectoral aux directeurs et chefs de service départementaux ;
- la notation du personnel de la direction des sécurités et des services rattachés.

Article 2 : Délégation permanente de signature est également donnée à Mme Elisabeth MERCIER, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Yves ORLANDINI, directeur adjoint des sécurités pour signer :

a) Pour le domaine de compétence du bureau de l'ordre public et de la sécurité :

En cas d'absence ou d'empêchement des membres du corps préfectoral en poste à la préfecture chef-lieu du département et de nécessité urgente les arrêtés et décisions relevant du bureau de la sécurité et de l'ordre public :

- les arrêtés autorisant les manifestations sportives et aériennes ;
- les arrêtés ou décisions autorisant le survol aérien, notamment dans le cadre de création de zone interdite temporaire ou de zone réglementée temporaire dans l'espace aérien ;
- les demandes de forces mobiles ;
- les arrêtés de suspension, de retrait d'un permis de conduire ;
- les arrêtés portant immobilisation et/ou mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule ;
- les arrêtés d'interdiction de conduire en France ;
- les décisions administratives consécutives à un examen médical ;
- les lettres d'injonction de restitution d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;
- les lettres portant reconstitution partielle du nombre de points initial du permis de conduire ;
- les décisions administratives consécutives à un examen médical.
- les visites à détenus, accès aux prisons.

Concurremment avec les membres du corps préfectoral en poste à la préfecture, chef-lieu de département, les actes, correspondances et documents courants relevant du bureau de la sécurité et de l'ordre public.

b) Pour le domaine de compétence du bureau des polices administratives :

Concurremment avec les membres du corps préfectoral en poste à la préfecture, chef-lieu de département :

- les décisions concernant les demandes de titres et d'autorisations relevant du domaine de compétence du bureau des polices administratives ;
- les autorisations d'implantation des systèmes de vidéo-protection ;
- les mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires tant en procédure d'urgence qu'au fond, en première instance et en appel ;

- les décisions d'autorisation d'exercice par les sociétés de sécurité privée de missions de surveillance et de gardiennage mentionnées aux articles L 613-1, L 613-2 et L 613-3 du code de la sécurité intérieure relatives à l'exercice sur la voie publique, à l'inspection visuelle des bagages et aux palpations de sécurité ;
- l'agrément, le refus d'agrément et le retrait d'agrément des policiers municipaux titulaires et auxiliaires, cartes professionnelles, armement des policiers municipaux du département, habilitation des agents de police judiciaire adjoints et des gardes champêtres à accéder au système d'immatriculation des véhicules et au système national des permis de conduire ;
- l'acquisition et la détention d'armes et de munitions ;
- le commerce d'armes et de munitions ;
- l'acquisition et dépôt d'explosifs, UDR (utilisation dès réception) ;
- les cartes européennes d'armes à feu ;
- la police des débits de boissons et restaurants (arrondissement de Nice), transfert des licences ;
- la réglementation sur les chiens dangereux, habilitation des formateurs ;
- les récépissés de déclaration de spectacle pyrotechnique.

c) Pour le domaine de compétence du service interministériel de défense et de protection civile :

En cas d'absence ou d'empêchement des membres du corps préfectoral en poste à la préfecture, chef-lieu du département, et en cas de nécessité urgente, les arrêtés et décisions relevant du service interministériel de défense et de protection civile.

Concurremment avec les membres du corps préfectoral en poste à la préfecture, chef lieu de département, les actes, correspondances et documents courants relevant du service interministériel de défense et de protection civiles.

d) Pour le domaine du bureau des sécurités de l'arrondissement de Grasse :

En cas d'absence ou d'empêchement des membres du corps préfectoral en poste à la préfecture chef-lieu du département et à la sous-préfecture d'arrondissement et en cas de nécessité urgente, les arrêtés et décisions relevant du bureau des sécurités de l'arrondissement de Grasse.

Concurremment avec les membres du corps préfectoral en poste à la préfecture chef-lieu de département, les actes, correspondances et documents courants relevant du bureau des sécurités de l'arrondissement de Grasse.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Élisabeth MERCIER, à l'effet de signer les correspondances courantes, actes et documents divers des affaires relevant du service du cabinet, à l'exception des mémoires de proposition dans la légion d'honneur et l'ordre national du mérite.

En outre, délégation de signature est également donnée à Mme Élisabeth MERCIER pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, directeur de cabinet, toutes les correspondances pour les affaires relevant du service du

cabinet du préfet pour lesquelles ce dernier a reçu lui-même délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Élisabeth MERCIER, délégation de signature est également donnée à :

- M. Jean-Yves ORLANDINI, directeur adjoint des sécurités, pour signer toutes les correspondances pour les affaires relevant des services de la direction des sécurités pour lesquelles Mme Élisabeth MERCIER a reçu délégation de signature ;
- M. Benjamin GODET, chef du bureau des polices administratives, pour signer toutes les correspondances pour les affaires relevant des services de la direction des sécurités pour lesquelles Mme Élisabeth MERCIER a reçu délégation de signature ;
- M. Nicolas HUOT, chef du bureau de la sécurité, de l'ordre public et de la prévention de la délinquance pour signer toutes les correspondances pour les affaires relevant des services de la direction des sécurités pour lesquelles Mme Élisabeth MERCIER a reçu délégation de signature ;
- Mme Cécile BRUNO, chef du bureau des sécurités de l'arrondissement de Grasse, pour signer toutes les correspondances pour les affaires relevant des services de la direction des sécurités pour lesquelles Mme Élisabeth MERCIER a reçu délégation de signature.

Article 4 : Délégation de signature est donnée, pour les dépenses relevant du programme 216 (action 5), à Mme Élisabeth MERCIER, à M. Jean-Yves ORLANDINI, directeur adjoint des sécurités, à M. Nicolas HUOT, chef du BSOP, à Mme Chérifa RAHOU, adjointe au chef du BSOP, ainsi que, sous leur autorité et leur contrôle, à Mme Agnès LHUILLIER aux fins de valider les expressions de besoin et la constatation des services faits dans l'application Chorus formulaires.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Cécile NOVELLA, cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles, à M Habib KARRACH, chef du bureau de la sécurité, défense et sûreté civiles, et à M. Jérôme BORDY, chef du bureau de la planification et de la gestion de crise - concurremment avec Mme Élisabeth MERCIER et M. Jean-Yves ORLANDINI et sous leurs directives - à l'effet de signer les correspondances courantes se rapportant :

- à la gestion du bureau de la planification et de la gestion de crise et du bureau de la sécurité, défense et sûreté civiles ;
- aux comptes-rendus de réunions ;
- aux bordereaux de transmission et la correspondance notifiant les arrêtés et décisions ;
- à tous documents relatifs à l'élaboration, à la mise en œuvre et à la diffusion des plans de secours, à la préparation des exercices, à l'alerte des populations ;
- à la transmission des informations relatives aux catastrophes naturelles ;
- aux procès-verbaux portant avis des commissions de sécurité ;
- aux comptes-rendus des réunions des commissions de sécurité ;
- aux procès-verbaux de la CCDSA ;
- aux instructions des demandes de déminage et à la gestion des moyens de

- déminage affectés dans le département par la DGSCGC ;
- à la sûreté des ports et aéroports ;
 - au plan VIGIPIRATE et aux plans de défense ;
 - à la gestion des opérateurs d'importance vitale et des points sensibles ;
 - à la gestion des demandes d'habilitation ;
 - au suivi du transport des matières sensibles ;
 - à la délivrance des autorisations d'accès au Centre administratif départemental des Alpes-Maritimes.

Article 6 : Délégation de signature est donnée pour les dépenses relevant des programmes 128 et 161 à Mme Anne-Cécile NOVELLA, cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles - sous l'autorité et le contrôle de Mme Élisabeth MERCIER - aux fins de valider les expressions de besoin et la constatation des services faits dans l'application Chorus formulaires.

Article 7 : Mme Élisabeth MERCIER, M. Jean-Yves ORLANDINI, Mme Anne-Cécile NOVELLA, M. Habib HARRACH, M. Jérôme BORDY, Mme Cécile BRUNO, M. Henri MOUTON et M. Laurent PERNIN pourront participer comme membres avec voix délibérative aux sous-commissions départementales de sécurité et aux sous-commissions créées par arrêtés préfectoraux.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à M. Nicolas HUOT, chef du bureau de la sécurité et de l'ordre public, et en cas d'absence de M. HUOT, à Mme Chérifa RAHOU son adjointe - concurremment avec Mme Élisabeth MERCIER et M. Jean-Yves ORLANDINI et sous leurs directives - à l'effet de signer les actes et documents courants se rapportant :

- à la gestion du bureau de la sécurité et de l'ordre public ;
- aux comptes-rendus de réunions ;
- aux bordereaux de transmission et la correspondance notifiant les arrêtés et décisions.
- les arrêtés de suspension, de retrait d'un permis de conduire ;
- les arrêtés portant immobilisation et/ou mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule ;
- les arrêtés d'interdiction de conduire en France ;
- les décisions administratives consécutives à un examen médical ;
- les lettres d'injonction de restitution d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;
- les lettres portant reconstitution partielle du nombre de points initial du permis de conduire ;
- les visites à détenus, accès aux prisons.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas HUOT et de Mme Chérifa RAHOU, délégation de signature est donnée à M. Cédric POITRE, coordinateur départemental de sécurité routière, à l'effet de signer les correspondances courantes relevant de la mission

« sécurité routière ».

En outre, délégation de signature est donnée pour les dépenses relevant du programme 207 à M. Cédric POITRE, coordinateur départemental de sécurité routière, à M. Olivier FROMENT, inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière et à Mme Myriam CROUZIER, inspectrice du permis de conduire et de la sécurité routière - sous l'autorité et le contrôle de Mme Élisabeth MERCIER - aux fins de valider les expressions de besoin et la constatation des services faits dans l'application Chorus formulaires.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à M. Benjamin GODET, chef du bureau des polices administratives - concurremment avec Mme Élisabeth MERCIER et M. Jean-Yves ORLANDINI et sous leurs directives - à l'effet de signer les actes et documents courants se rapportant :

- à la gestion du bureau des polices administratives ;
- aux comptes-rendus de réunions ;
- aux bordereaux de transmission et la correspondance notifiant les arrêtés et décisions ;
- et, en ce qui concerne les attributions du bureau des polices administratives et dans les limites des réglementations en vigueur :
 1. acquisition et détention d'armes et de munitions ;
 2. commerce d'armes et de munitions ;
 3. acquisition et dépôt d'explosifs, UDR (utilisation dès réception) ;
 4. l'agrément, le refus d'agrément et le retrait d'agrément des policiers municipaux titulaires et auxiliaires, cartes professionnelles, armement des policiers municipaux du département, habilitation des agents de police judiciaire adjoints et des gardes champêtres à accéder au système d'immatriculation des véhicules et au système national des permis de conduire ;
 5. dispositifs de vidéo-protection soumis à autorisation administrative, secrétariat de la commission départementale de vidéo-protection ;
 6. police des débits de boissons et restaurants (arrondissement de Nice), transfert des licences ;
 7. réglementation sur les chiens dangereux, habilitation des formateurs ;
 8. récépissés de déclaration de spectacle pyrotechnique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin GODET, délégation de signature est donnée à M. Patrick GRAGLIA, adjoint au chef du bureau des polices administratives.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à Mme Cécile BRUNO, chef du bureau des sécurités de l'arrondissement de Grasse - concurremment avec Mme Élisabeth MERCIER et M. Jean-Yves ORLANDINI et sous leurs directives - à l'effet de signer les actes et documents courants se rapportant :

- à la gestion du bureau des sécurités de l'arrondissement de Grasse ;
- aux comptes-rendus de réunions ;
- aux bordereaux de transmission et la correspondance notifiant les arrêtés et

décisions.

Article 11 : Délégation de signature est donnée, concurremment avec Mme Élisabeth MERCIER et Jean-Yves ORLANDINI et sous leur contrôle, à :

- M. Benjamin GODET, chef du bureau des polices administratives, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Patrick GRAGLIA, son adjoint ;
- M. Nicolas HUOT, chef du bureau de la sécurité, de l'ordre public et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Chérifa RAHOU, son adjointe ;
- Mme Cécile BRUNO, chef du bureau des sécurités de l'arrondissement de Grasse ;
- Mme Anne-Cécile NOVELLA, cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles ;
- M. Habib KARRACH, chef du bureau de la sécurité, défense et sûreté civiles ;
- M. Jérôme BORDY, chef du bureau de la planification et de la gestion de crise .

à l'effet d'assurer la représentation de la préfecture des Alpes-Maritimes devant le tribunal administratif de Nice pour les affaires relevant des attributions de la direction des sécurités, tant au fond qu'en référé.

Article 12 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté qui prendra effet à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs, sont abrogées.

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 14 : La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, le sous-préfet chargé de mission secrétaire général adjoint, le directeur de cabinet et la sous-préfète de l'arrondissement de Grasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nice, le **23 JUL. 2019**


Bernard GONZALEZ



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des élections et de la légalité
Bureau des affaires juridiques et de la légalité

**Travaux de protection contre les inondations des quartiers de l'Escours, Monfort,
Campons, Caillades et calibrage du chemin de l'Escours**

Autorité expropriante : la Commune de La Colle-sur-Loup

ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE PARCELLAIRE

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R131-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2009 déclarant d'utilité publique les travaux de protection contre les inondations des quartiers de l'Escours, Montfort, Campons, des Caillades et calibrage du chemin de l'Escours et emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Villeneuve Loubet ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2013, prorogeant pour une durée de cinq ans les effets de la déclaration d'utilité publique du 15 octobre 2009 susvisée ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de La Colle-sur-loup du 31 mars 2006 sollicitant l'ouverture de l'enquête parcellaire ;

VU le courrier du maire de La Colle-sur-Loup du 13 juin 2019 sollicitant l'ouverture de l'enquête parcellaire relative aux travaux de protection contre les inondations des quartiers de l'Escours, Montfort, Campons, Caillades et calibrage du chemin de l'Escours ;

VU le dossier constitué conformément aux dispositions de l'article R131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

ARTICLE 1. Il sera procédé sur le territoire de la commune de la COLLE-sur-LOUP à une enquête parcellaire en vue de déterminer exactement les emprises foncières nécessaires à la réalisation des travaux de protection contre les inondations des quartiers de l'Escours, Montfort, Campons, Caillades et calibrage du chemin de l'Escours.

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de La Colle-sur-Loup – chemin du Canadel – 06480.

ARTICLE 2. Le plan parcellaire, la liste des propriétaires ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le maire seront déposés en mairie de la COLLE-sur-LOUP - chemin du Canadel - 06480 :

du mercredi 14 août au mercredi 28 août 2019 inclus (15 jours)

afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Toutes observations pourront être consignées sur le registre d'enquête mis à la disposition du public ou adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de la COLLE-sur-LOUP - chemin du Canadel – 06480, siège de l'enquête, qui les annexera au registre. Ces observations écrites devront lui parvenir avant la date et heure de clôture de l'enquête, soit mercredi 28 août 2019 à 17h00.

ARTICLE 3. M. André PLENET, expert foncier et agricole honoraire en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête parcellaire.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de la COLLE-sur-LOUP - chemin du Canadel - 06480, les :

- mercredi 14 août 2019 de 9h00 à 12h30
- jeudi 22 août 2019 de 14h00 à 17h00
- mercredi 28 août 2019 de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

ARTICLE 4. À l'expiration du délai d'enquête fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur. Celui-ci, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmettra le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées sur l'emprise des aménagements projetés au préfet des Alpes-Maritimes (direction des élections et de la légalité/ bureau des affaires juridiques et de la légalité).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de la COLLE-sur-LOUP et en préfecture des Alpes-Maritimes pendant une période d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également disponibles sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes (<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> – rubrique-publications/enquêtes publiques / expropriation) pendant les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 5. L'avis d'ouverture d'enquête publique sera publié :

- par les soins de la préfecture des Alpes-Maritimes, en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans le quotidien « Nice-Matin ».
- par affiches et éventuellement tous autres procédés en usage en mairie de la COLLE-sur-LOUP dans le délai d'au moins huit jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Cette dernière formalité sera certifiée par le maire et le certificat joint au dossier. Un exemplaire des journaux sera également annexé au dossier d'enquête.

ARTICLE 6. Avant le début de l'enquête, notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera adressée, par pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste visée à l'article 2 ci-dessus. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie par le maire de la COLLE-sur-LOUP qui fera procéder à l'affichage.

Les propriétaires auxquels est faite cette notification, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, en application de l'article R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera en outre publié en application des articles L. 311.1 à 3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité ».

ARTICLE 8. La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de la commune de la Colle-Sur-Loup et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le **23 JUIL. 2019**

**Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale**
DEL 4197



Françoise TAHERI

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Environnement.....	2
AP 2019.108 Vigilance secheresse de l ensemble des AM.....	2
Ministere de la Justice.....	5
Maison Arret Grasse.....	5
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	5
Decisions delegation de signature et de pouvoir.....	5
Delegations signature en matiere disciplinaire.....	7
Tableau decisions Chef Etablissement deleg.signat.....	9
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	14
Direction des Ressources.....	14
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	14
AP 2019.674 Deleg. DS Mme Mercier Elisabeth.....	14
Direction Elections et Legalite.....	22
Affaires juridiques et légalité.....	22
Colle sur Loup O.E.P Travx protection contre Inondations.....	22

Index Alfabétique

AP 2019.108 Vigilance secheresse de l ensemble des AM.....	2
AP 2019.674 Deleg. DS Mme Mercier Elisabeth.....	14
Colle sur Loup O.E.P Travx protection contre Inondations.....	22
Decisions delegation de signature et de pouvoir.....	5
Delegations signature en matiere disciplinaire.....	7
Tableau decisions Chef Etablissement deleg.signat.....	9
D.D.T.M.....	2
Direction Elections et Legalite.....	22
Direction des Ressources.....	14
Maison Arret Grasse.....	5
D.D.I.....	2
Ministere de la Justice.....	5
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	14